

**MAIRIE DU
PERRAY-EN-YVELINES**

DECISION N° 2022/74

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE -FRATERNITE**

DECISION DU MAIRE

OBJET : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour l'aménagement d'un parcours de santé / aire de fitness - Etang du Perray-en-Yvelines

Monsieur le Maire de la Commune du Perray-en-Yvelines,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 4 juillet 2020 et notamment l'article 1^{er} alinéa 23 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

CONSIDERANT le projet de l'aménagement d'un parcours de santé / aire de fitness - Etang du Perray-en-Yvelines ;

CONSIDERANT que ce projet est éligible à la demande de subvention en investissement du « Plan Sport Oxygène » - Troisième volet, auprès de la Région Ile-de-France – Acquisition d'équipements sportifs Santé et Bien-Etre ;

CONSIDERANT que le taux d'intervention est fixé à 30 % maximum ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre de l'aménagement d'un parcours de santé / aire de fitness pour un montant de 15 238,00 € HT.

ARTICLE 2 : La demande de subvention porte sur un montant de 4 571,40 € sur un projet s'élevant à 15 238,00 €. HT.

ARTICLE 3 : Il est précisé que le Département des Yvelines finance à hauteur de 4 571,40 € (30%). La commune s'engage à financer la part de l'opération restant à sa charge.

ARTICLE 4 : Il est précisé que le montant de l'opération est inscrit au budget communal 2022.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Fait au Perray-en-Yvelines, le 28 juillet 2022



Monsieur le Maire
Geoffroy BAX DE KEATING

RECU EN PREFECTURE
le 01/08/2022

Application agréée E-legalite.com